



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stations-service

Question écrite n° 8971

Texte de la question

M Georges Mesmin demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, quelle suite il envisage de donner aux suggestions faites par différents parlementaires et notamment par lui-même pour favoriser le développement de la distribution de carburant sans plomb. Il lui rappelle que, au cours de son intervention lors du débat du budget de l'environnement intervenu le 16 novembre à l'Assemblée nationale, il avait insisté sur les inconvénients, au point de vue touristique, de la disponibilité, actuellement trop limitée, du carburant sans plomb, indispensable pour les voitures étrangères équipées de pots d'échappement catalytiques. Il avait suggéré que, pour hâter l'affectation de nouvelles capacités de stockage et de distribution au carburant sans plomb, il soit envisagé de supprimer, ou tout au moins de réduire, la distribution d'essence ordinaire, comme cela a été fait dans plusieurs pays européens. Sa proposition ayant été reprise par plusieurs sénateurs lors du débat budgétaire du 27 décembre 1988 au Sénat, M le secrétaire d'Etat à l'environnement, dans sa réponse, a indiqué qu'il avait proposé au ministre de l'industrie d'étudier avec lui la suppression à terme de l'essence ordinaire. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures ont été effectivement prises et quel calendrier a été arrêté pour l'application de ces mesures.

Texte de la réponse

Reponse. - La directive européenne du 20 mars 1985 impose aux Etats membres de la communauté de prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité et la répartition équilibrée sur leur territoire de l'essence sans plomb à partir du 1er octobre 1989. Les Etats doivent promouvoir l'utilisation la plus large possible de ce carburant. En France, les sociétés pétrolières ont déjà fait un effort, à la demande du ministère chargé de l'environnement, puisque le nombre de stations-service distribuant du supercarburant sans plomb triple chaque année. Il devrait atteindre, en l'absence de toute action réglementaire des pouvoirs publics, 2 000 à 3 000 stations à l'été 1989. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat à l'environnement a engagé de nombreuses opérations de promotion de l'essence sans plomb, comme par exemple l'édition d'une carte en liaison avec le secrétariat d'Etat chargé du tourisme. Cette carte, éditée à 350 000 exemplaires et en trois langues (français, anglais et allemand), et distribuée aux frontières et dans les offices de tourisme, permet de visualiser très vite, sur les routes et les autoroutes, les lieux où est délivrée l'essence sans plomb. De plus, le Gouvernement a décidé de créer une incitation fiscale au profit de l'essence sans plomb pour en favoriser la distribution en compensant notamment le surcoût de fabrication par rapport à l'essence plombée. La loi de finances pour 1989 prévoit en effet un différentiel de 35 centimes par litre entre les taxes intérieures sur les produits pétroliers des supercarburants avec et sans plomb. Pour ce qui concerne l'essence ordinaire plombée, il faut noter que sa consommation, qui a représenté 9 p 100 de la consommation d'essence en 1987, est en baisse régulière. Cette baisse va s'accroître en 1990, puisque tous les véhicules neufs devront être alors adaptés à la consommation d'essence sans plomb (qui sera en France le supercarburant sans plomb), ce qui exclut l'utilisation d'essence ordinaire, dont l'indice d'octane est inférieur de 6 points. Aux environs de 1995, la consommation d'essence ordinaire devrait être pratiquement nulle. Si l'accroissement du nombre de stations-service distribuant de l'essence sans plomb ne paraît pas assez rapide, il pourra être décidé de supprimer de manière anticipée

l'essence ordinaire plombée afin de libérer le réseau de distribution correspondant. Une telle mesure aurait peu d'inconvénients compte tenu du petit nombre de consommateurs d'essence plombée et de la faiblesse de l'écart de prix qui subsiste entre le supercarburant et l'essence ordinaire. La décision devra être prise dans les prochains mois au vu de l'évolution de la distribution d'essence sans plomb.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8971

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 422